



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 13 mai 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept mai.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL– Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI - Hélène SAUVE – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-055-751 : DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS VERT- TRAVAUX DE RENATURATION-PROJET ECOLE DENISE-BARATZ- MODIFICATION - 2024

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le 08 avril 2024 dernier la demande de subvention Fonds Vert pour les travaux de renaturation de l'école Denise BARATZ a été approuvée.

Suite à l'ajout des études préliminaires, des autres honoraires (Maître d'Œuvre) et des frais divers éligibles également au Fonds Vert la modification du plan de financement prévisionnel est établie comme suit :

Dépenses HT	Recettes HT
Etudes préliminaires + honoraires MO + frais divers éligibles FV 118 972€	Fonds Vert Renaturation (80% maximum du montant prévisionnel) 95 177,60 €
	Part Commune (20%) 23 794,40 €
Total 118 972 €	Total 118 972 €

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification du plan de financement pour la demande de subvention « Fonds Vert Renaturation » concernant l'aménagement, la renaturation et la végétalisation de la cour de récréation et de l'arrière-cour.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de renaturer et de végétaliser la cour d'école tenant compte de l'ambition écologique ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la modification du plan de financement prévisionnel demande de subvention Fonds Vert Renaturation relative au projet de l'école DENISE-BARATZ est approuvée ;

Article 2 : le plan de financement prévisionnel relatif tel qu'il figure ci-dessous à la présente délibération et faisant partie intégrante de cette dernière, est approuvé :

Dépenses		Recettes	
	HT		
Etudes préliminaires +honoraires MO +frais divers éligibles FV	118972€	Fonds Vert Renaturation (80% maximum du montant prévisionnel)	95 177,60 €
		Part Commune (20%)	23 794,40 €
Total	118972€	Total	118 972 €

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tous les organismes susceptibles de participer financièrement au projet, pour l'attribution de subventions ;

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

Article 5 : Monsieur Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Délibération **adoptée** à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 14 mai 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

